

Assurés sociaux

Coronavirus : Modalités exceptionnelles de renouvellement de la CSS et de l'ACS

Domaine(s) :

- Santé

Si vous n'avez pas encore envoyé votre demande de renouvellement ou si l'Enim est en incapacité de l'étudier dans les temps au vu de la crise sanitaire liée au Coronavirus, sachez que des dispositifs dérogatoires ont été mis en place concernant les droits à la Complémentaire santé solidaire et l'Aide à la complémentaire santé.

Les droits de Complémentaire santé solidaire (CSS), avec ou sans participation financière

Si votre droit arrive à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, vous bénéficiez d'une prolongation automatique de trois mois à compter de la fin de votre droit.

Vos dépenses de santé seront couvertes de la même manière durant ces trois mois supplémentaires. Si vous payez une participation financière pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire, vous continuez à la régler durant cette période selon les mêmes conditions. Vous recevrez une nouvelle attestation de droit pour ces 3 mois complémentaires.

Malgré cette mesure exceptionnelle, et si vous ne l'avez pas déjà fait, pensez à nous transmettre votre demande de renouvellement, notamment via votre Espace personnel Enim.

Les contrats d'Aide au paiement de la complémentaire santé (ACS)

Si votre contrat ACS était en cours au 12 mars 2020 et qu'il expire avant le 31 juillet 2020, votre contrat est automatiquement prorogé jusqu'au 31 juillet 2020, au même tarif.

Vous pouvez vous opposer à cette prorogation en contactant votre organisme complémentaire.

Cette prolongation vous permet d'avoir plus de temps pour demander le renouvellement de la Complémentaire santé solidaire.

Mis à jour le 06/05/20

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/coronavirus-modalites-exceptionnelles-de-renouvellement-de-css-et-de-lacs>